

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par

M. Carpentier, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, Mme Orliac,  
M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« complémentaires »

le mot :

« différentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.

Afin d'éviter les risques de confusion et de substitution, il conviendrait de préciser dans la loi que le service civique est clairement « différent » d'un emploi ou d'un stage, et pas seulement « complémentaire ».